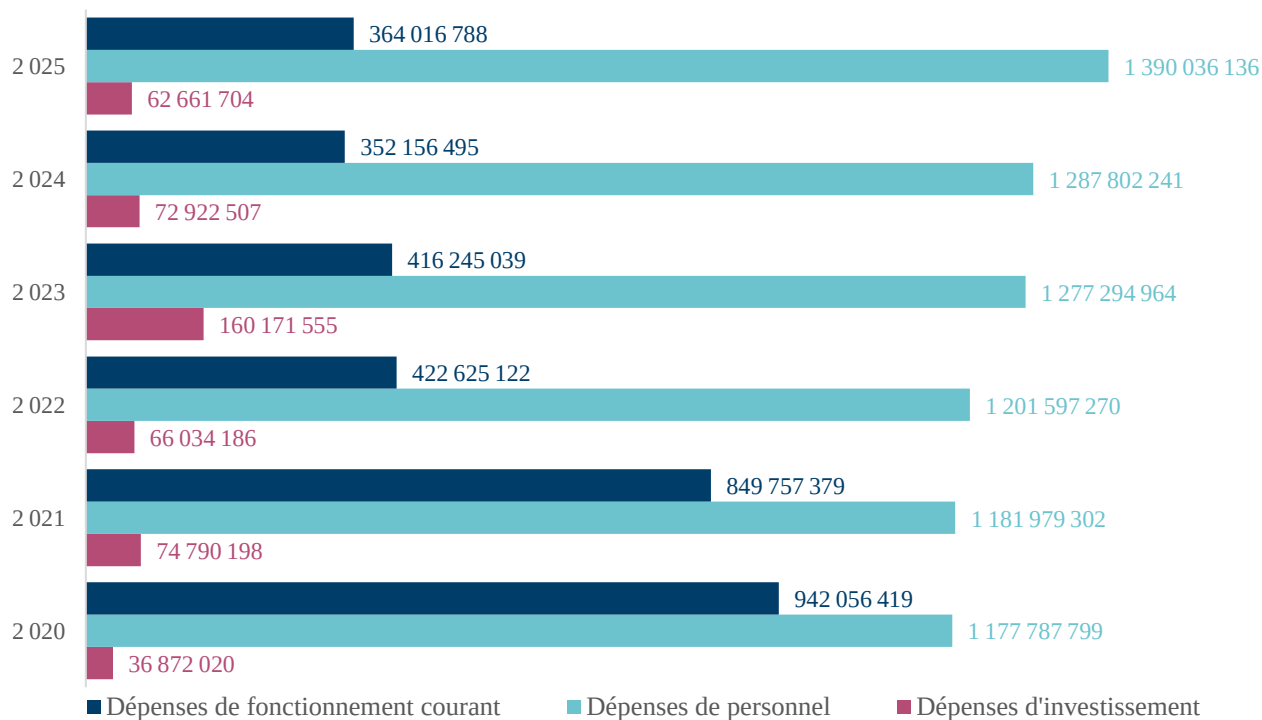


Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	364 016 788	1 390 036 136	62 661 704
2 024	352 156 495	1 287 802 241	72 922 507
2 023	416 245 039	1 277 294 964	160 171 555
2 022	422 625 122	1 201 597 270	66 034 186
2 021	849 757 379	1 181 979 302	74 790 198
2 020	942 056 419	1 177 787 799	36 872 020



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	25	90	24	11	150	70%
STA	Stagiaire FPT		12		1	13	6%
ANT	Agent non titulaire	2	23	10	1	36	17%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		10	3		13	6%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF			1		1	0%
FD4	Fonctionnaire Détaché Hospit -Territ		1			1	0%
	Autres	1				1	0%
	Total effectif	28	136	38	13	215	100%
	Part en %	13%	63%	18%	6%	100%	

3.4.35 Direction du système d'information (DSI)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	111, rue Dumont d'Urville, Immeuble Toriki, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 4574 – 98713 Papeete
Téléphone	40 54 43 54
Courriel	secretariat.dsi@administration.gov.pf

Site internet	https://www.service-public.pf/dsi/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Jean-Philippe PEALAT

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la direction du système d'information

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2528 CM du 12 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe PEALAT en qualité de chef du service de l'informatique de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

Le Direction du système d'information (DSI) de l'administration est composé de l'ensemble des infrastructures et services logiciels informatiques permettant de collecter, traiter, transmettre, stocker sous forme numérique les données qui concourent aux missions de l'administration publique.

Ce service, doté d'une compétence générale en matière d'informatique et de systèmes d'information, pilote et met en œuvre les orientations du gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence et dans la limite de ses moyens.

A ce titre, il exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle du système d'information de la Polynésie française.

Il a notamment pour mission de :

- Permettre un fonctionnement optimal et sécurisé du système d'information ;
- Développer une utilisation des données de l'administration dans les meilleures conditions pour son intérêt ;

- Piloter et coordonner les projets de transformation numériques des services administratifs et la cohérence du système d'information ;
- Encourager l'usage des technologies de l'information et le respect des mesures de sécurité.

La DSI est seule habilitée à procéder à des recrutements de professionnels des métiers de l'informatique.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Le lancement de RŪMIA, le portail des administrations du Pays**

RŪMIA est la nouvelle plateforme numérique du Pays, conçue pour devenir le guichet unique des démarches administratives en Polynésie française. Elle offre un accès centralisé, simple et sécurisé à une grande variété de téléservices au travers du catalogue des démarches : aides, subventions, démarches professionnelles, services aux citoyens...

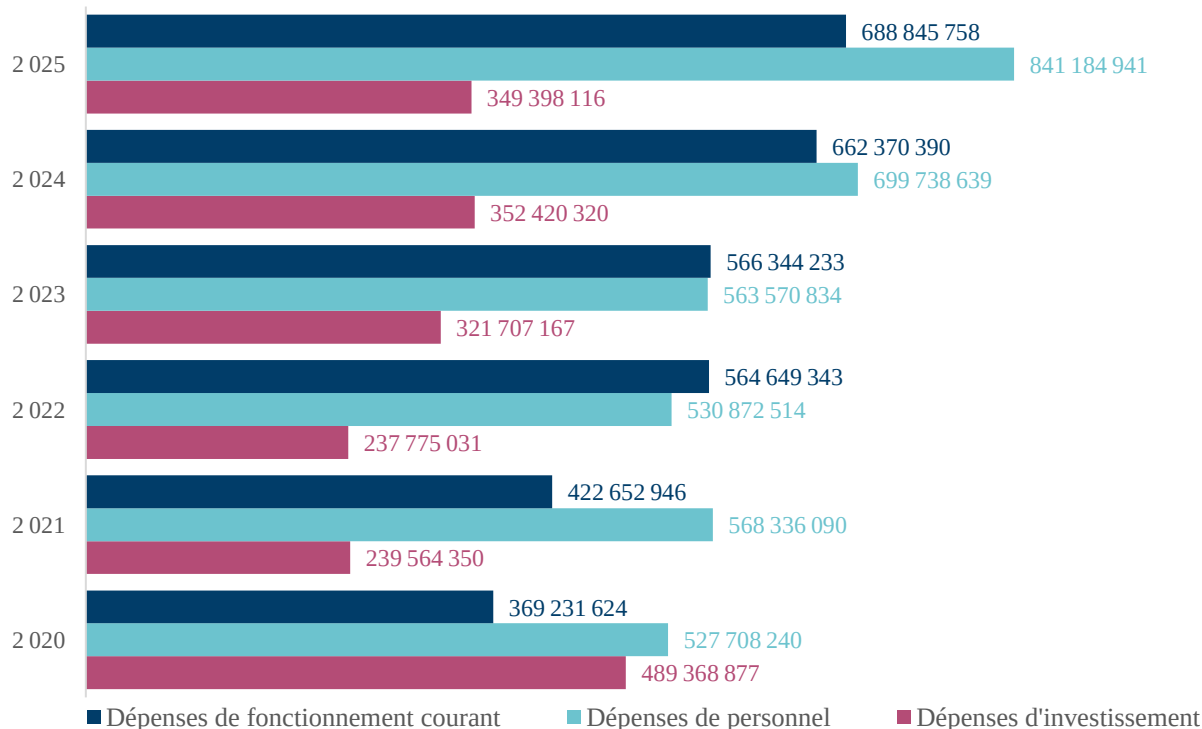
À l'image de cette légende, RŪMIA représente une nouvelle ère dans la relation entre l'administration et ses usagers : une administration plus fluide, plus lisible, plus juste.

RŪMIA s'adresse à tous les profils : citoyens, entreprises, patentés, associations et institutions. Chaque usager peut s'y connecter via son identifiant TĀTOU (identité numérique de la CPS) et accéder aux services adaptés à son profil.

En créant un compte personnel, il est possible de réaliser l'ensemble des démarches en ligne et suivre leur avancement. Il suffit de saisir qu'une seule fois la plupart de nos informations personnelles.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	688 845 758	841 184 941	349 398 116
2 024	662 370 390	699 738 639	352 420 320
2 023	566 344 233	563 570 834	321 707 167
2 022	564 649 343	530 872 514	237 775 031
2 021	422 652 946	568 336 090	239 564 350
2 020	369 231 624	527 708 240	489 368 877



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	13	19	2		34	34%
ANT	Agent non titulaire	43	10	1		54	54%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	5	6			11	11%
FD3	Fonctionnaire Détaché Etat	1				1	1%
Total effectif		62	35	3		100	100%
Part en %		62%	35%	3%		100%	

3.4.36 Direction de la santé (DSP)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble Atitiafa (Musée de la Perle de Robert Wan), 54 rue du Commandant Destremau, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 611 98 713 Papeete
Téléphone	40 46 61 00
Courriel	secretariat.dsp@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/dsp
Page Facebook	https://www.facebook.com/directiondelasante.pf
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Directeur	Monsieur Francis SPAAK

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "Direction de la santé"
- Arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 portant organisation de la direction de la santé

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2005 CM du 16 octobre 2025 portant nomination de M. Francis SPAAK en qualité de directeur de la direction de la santé

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

La Direction de la santé (DSP) a pour missions :

- La protection de la santé en matière de promotion et de prévention : elle est chargée de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des programmes, de la protection particulière de la santé des groupes à risque, de la santé environnementale et de l'hygiène des aliments. Elle participe aux réponses en matière de sécurité sanitaire en tant qu'effecteur de soins ;
- L'offre de soins de proximité : elle participe au service public hospitalier et assure les soins médicaux et paramédicaux qui comprennent les examens de diagnostic, le traitement et les soins d'urgence ;
- La formation professionnelle : elle assure la formation initiale aux professions paramédicales, la formation continue et l'enseignement professionnel de ses personnels